



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS
*INTERNAL TENDERS BOARD***

**DEMANDE DE COTATION
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°001/DC/CHUY/CIMP/2023 DU 24 JANVIER
2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE
DE GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DU
CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE
YAOUNDE**

FINANCEMENT : BUDGET AUTONOME DU CHUY / EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE : 2023 049 02 01 340023 612060

DOSSIER DE CONSULTATION

FEVRIER 2023

SOMMAIRE

PIECE 1 : AVIS DE CONSULTATION.....	4
PIECE 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	11
PIECE 3 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF, ESTIMATIF ET QUANTITATIF	18
PIECE 4 : MODELE D'ANNEXES	23
PIECE 5 : PROJET DE LETTRE COMMANDE	29
PIECE 6 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS	42

Pièce N° 1 :
AVIS DE CONSULTATION

TABLE DES MATIERES

PIECE 1 : AVIS DE CONSULTATION	4
1. Objet :.....	4
2. Consistance des prestations	4
3. Coût prévisionnel de la prestation :	4
4. Allotissement	4
5. Participation.....	4
6. Financement :.....	4
7. Acquisition du dossier de consultation:	4
8. Remise des offres :	4
9. Recevabilité des offres :	5
10. Ouverture des offres :	5
11. Durée de validité de l'offre :	5
12. Critères d'évaluation des Offres	5
12.1. Critères éliminatoires :	5
12.2. Critères essentiels :	5
13. Attribution de la Lettre Commande :	6
14. Renseignements complémentaires:	6

PIECE 1 : AVIS DE CONSULTATION

1. Objet :

Dans le cadre de la sécurisation des personnes et des biens, le Directeur Général du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé, Autorité Contractante lance une Consultation pour le recrutement d'une société de gardiennage de ladite structure au titre de l'exercice budgétaire 2023.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet de la présente consultation portent sur la sécurisation du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente consultation est de dix (10) mois, du 1er mars 2023 au 31 décembre 2023.

4. Coût prévisionnel de la prestation :

Les prestations, objet de la présente consultation sont financées par le Budget Autonome du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé, pour le compte de l'exercice 2023 et dont l'imputation budgétaire est **2023-049-02-01-340023-612060**, le **coût prévisionnel de la prestation est de 29 512 500 (vingt-neuf millions cinq cent douze mille cinq cent) de francs CFA Toutes taxes comprises.**

5. Allotissement

Les prestations objet de la présente Consultation sont constituées d'un lot unique

6. Participation

La participation à la présente consultation est ouverte à toutes les entreprises et sociétés installées au Cameroun et justifiant d'une certaine expertise avérée dans ce domaine.

7. Financement :

Les prestations, objet de la présente consultation sont financées par le Budget Autonome du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé, pour le compte de l'exercice 2022 et dont l'imputation budgétaire est **2023-049-02-01-340023-612060**.

8. Acquisition du dossier de consultation:

Le Dossier de consultation peut être obtenu au Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines et Financières, téléphone 679 60 90 27: dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA représentant les frais d'acquisition du Dossier de Consultation au compte N° <<335 988>> ouvert au nom du Compte Spécial <<CAS-ARMP>>** à la BICEC

9. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais **en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels**, devront parvenir au Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines et Financières du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé, **au plus tard le 17/02/2023 à 13 heures, heure locale, et devra porter la mention :**

**« DOSSIER DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 00001/DC/CHUY/CIMP/2023 DU 24
JANVIER 2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE POUR LA
SECURISATION DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2023 »
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)**

10. Recevabilité des offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure en annexe du DC. Cette caution est d'un Montant **de cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent cinquante (590 250) francs CFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (03) mois.

Lors du retrait du Dossier de Consultation, les soumissionnaires devront se faire enregistrer au secrétariat de la Direction générale du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé, en indiquant leur adresse complète (boîte postale, N° de téléphone).

11. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres aura lieu dans la Salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé **17/02/2023 à 14 heures** en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

12. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 60 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

13. Critères d'évaluation des Offres

13.1. Critères éliminatoires :

Les offres non conformes aux exigences du dossier seront évaluées selon les critères ci-après :

- Absence d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié;
- Non satisfaction d'au moins 3/5 des critères essentiels.

13.2. Critères essentiels :

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-après:

- Présentation de l'offre ;
- Références antérieures de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Disponibilité du personnel (garantie et équipements) pour assurer le service;
- Présentation d'une capacité financière d'un montant de dix (10) millions de F.CFA ;
- Les preuves d'acceptation de la Lettre Commande (pièce de règlement de consultation photocopiée, paraphé, signée et cachetée à la dernière page par le soumissionnaire)

14. Attribution de la Lettre Commande :

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui présente les critères de qualification administrative, technique et financière requises et dont l'offre globale est la moins disante compte tenu qualité /prix.

15. Renseignements complémentaires:

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la sous-direction des Finances et de la Comptabilité, représentant du maître d'ouvrage N° de téléphone : 679 60 90 27

Fait à Yaoundé, le _____

Le Directeur Général du CHUY

Copies :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- CIPM/CHUY (pour publication et archivage) ;
- Maître d'Ouvrage (pour publication et archivage) ;
- CALAO.

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION

REQUEST FOR QUOTATION NOTICE IN AN EMERGENCY PROCEDURE

N°001/DC/CIPM/2023 OF 2023/01/24 FOR THE RECRUITMENT OF A GUARDIAN COMPANY FOR THE SECURITY OF THE UNIVERSITY TEACHING HOSPITAL OF YAOUNDE

1. Subject

As part of the improvement of the living environment; the university Teaching Hospital of Yaoundé is launching a quotation request for **the recruitment of a security company**.

2. Consistency of services

The services provided in these tender documents consist of the security of the University Teaching Hospital of Yaoundé.

3. Execution times

The turnaround time is ten (10) months, from 2023/03/01 to 2023/12/31.

4. Estimated cost

The estimated cost of the present request of quotation is **twenty nine million five hundred twelve thousand five hundred (29 512 500) CFA francs** taxes inclusive.

5. Allotment

The services of this tender are grouped in (01) single Batch.

6. Participation

Participation in this consultation is open to companies located in Cameroon and performing this type of service.

7. Financing

This notice for request of quotation is funded by the Budget of the University Teaching Hospital of Yaoundé (CHUY), for the Financial year 2023, Allocation No. **2023-049-02-01-340023-612060**.

8. Consultation and acquisition of Tender documents

The tender documents can be consulted and obtained at the Secretary of Human Resources and Finance of CHUY), (phone number; 679 60 90 27) from publication of this notice against presentation of a receipt of payment to the Treasury of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000) Francs FCFA to the account number 335 988 opened in the name of (Special account CAS-ARMP – at BICEC).

9. Submission of Bids

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies shall comprise, one (01) original and six (06) copies, must reach the Secretary of the General Manager of the University Teaching Hospital of Yaoundé at the **2023/02/17 at 1 p.m** local time, and shall bear the following mention;

**“REQUEST FOR QUOTATION NOTICE IN AN EMERGENCY PROCEDURE
N°001/DC/CIPM/2023 OF 2023/01/24 FOR THE RECRUITMENT OF A GUARDIAN
COMPANY FOR THE SECURITY OF THE UNIVERSITY TEACHING HOSPITAL
OF YAOUNDE EXERCISE 2023”**

(To be opened only during bid opening session)

10. Admissibility of offers

Tenderers must provide a bid bond in the amount of five hundred ninety thousand two hundred fifty (590 250) FCFA having a validity of thirty (30) days beyond the original expiry date of the offers and established by an institution bank approved by the Ministry of Finance authorized to issue bid bonds. The administrative documents required, on pain of rejection, must imperatively be presented in originals or copies certified by the issuing authority, not older than three (03) months. Any bid not meeting the requirements of this scoring application will be declared inadmissible; including the absence of the bid bond, as well as that received after the due date and time.

11. Opening of tenders

The opening of bids will take place in the Meeting Room of the Internal Committee Tender Board of CHUY on the **2023/02/17 at 2 p.m** prompt in the presence of bidders or their authorized representatives. Only one representative per bidder will be allowed.

12. Tender validity Time

Tenderers are bound by their offers for sixty (60) days from the deadline for the submission of tenders.

13. Award of contract

The Project Owner shall award the Contract to the Bidder whose offer has the lowest evaluated bid and is consistent with the file for the request for quotation, per the criteria below:

13.1 Eliminary Criteria.

- Lack of a document from the administrative the bid bond 48 hours after the opening of tenders;
- False declaration or forget document;
- Absence of a bid bond at the opening of bid;
- Absence of quantified unit price;
- A less than 80% technical score for the essential criteria;

13.2. Essential Criteria

The bid scoring system will be by binary mode (yes/no) and will relate to the following criteria:

- Presentation of the offer ;
- Reference in similar of the company;
- Availability of technical personnel (warranty and equipment) to ensure the service;
- Presentation of a financial capacity for ten (10) millions F.CFA ;
- Evidence of acceptance of the conditions of the Contract (Letter order)

14. Assignment

The contract is awarded to the BIDDER with the administrative file which is in accordance with the tender file, and having obtained a technical score greater than or equal to 80% and with the lowest evaluated least bid (quality/price).

15. Other information

Additional information concerning this consultation can be obtained at the sub-department of accounting and Finances of CHUY, Telephone Number; 679 60 90 27

Yaoundé, _____
The General Manager of CHUY

Copies.:

- ARMP;
- Chair of the CIPM/CHUY (CHU's Tenders Board) ;
- Notice board

**Pièce N° 2 : RÈGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

TABLE DES MATIERES

PIECE 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION	11
A. GENERALITES	11
Article 1 ^{er} – Contenu du dossier de consultation.....	11
B. PREPARATION DES OFFRES	11
Article 2 – Langue de l’offre	11
Article 3 – Documents constitutifs de l’offre	11
Article 4 – Offre	12
Article 5 – Monnaie de l’offre	12
Article 6 – Délai de validité de l’offre.....	12
C. DEPOT DES OFFRES	12
Article 7 – Cachetage et marquage des offres	12
Article 8 – Date et heure limites de dépôt des offres.....	12
D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	13
Article 9 – Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.....	13
Article 10 – Vérification de la conformité et comparaison des offres	13
E. ATTRIBUTION DE LA LETTRE -COMMANDE	13
Article 11 – Attribution de la lettre - commande	13
Article 12 – Communiqué de l’attribution de la lettre –commande.....	13
Article 13 – Signature de la lettre -commande	13
Article 14 – Corruption et manœuvres frauduleuses.....	13
Article 15 – Candidats admis à concourir	14

PIECE 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. GENERALITES

Article 1^{er} – Contenu du dossier de consultation

1.1 Le présent dossier de Demande de Cotation décrit la réalisation du service devant faire l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de la consultation et en stipule les conditions.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- Avis de consultation,
- Règlement de consultation,
- Cahier de description des services
- Bordereau des prix unitaires et cadre de devis quantitatif et estimatif
- Formulaire modèles des services
- Modèle de lettre commande
- Annexe : liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles et spécifications contenus dans le présent dossier de consultation.

B. PREPARATION DES OFFRES

Article 2 – Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 – Documents constitutifs de l'offre

Les offres présentées par Les Soumissionnaires comprendront les documents suivants dûment remplis :

1. Documents administratifs

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable. Sous peine d'élimination, les pièces administratives ci-dessous devront être impérativement produites en originaux pour :

1	Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint en annexe) aux tarifs en vigueur.
2	l'attestation de non faillite délivrée par les greffes du tribunal de Grande instance compétente datant de moins de trois mois
3	Une quittance d'achat de la DC de Cinquante mille (50 000) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du Dossier de Consultation
4	Une attestation de non redevance fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datée de moins de trois (03) mois
5	L'attestation d'immatriculation légalisée datant de moins de 3 mois
6	La caution de soumission d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent cinquante (590 250) francs CFA, délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des finances ou compagnies d'assurance agréées
7	Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances
8	Une attestation de non exclusion des marchés publics
9	Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois mois

NB : Il sera accordé un délai de 48H au soumissionnaire pour compléter les pièces non conformes ou absentes.

2. Dossier technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- La proposition technique (Elle comprendra la description la plus exhaustive possible des services proposés objet de la Demande de Cotation) ;
- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- Détermination des prestations et disponibilités du personnel qualifié à réaliser la prestation et à fournir les équipements requis disponibles dans l'Entreprise pour l'exécution de ces services ;
- Le planning d'exécution en fonction du nombre de gardiens mis à disposition;
- Présentation d'une capacité financière d'un montant minimum de dix (10) millions de F CFA;
- Les preuves d'acceptation de la Lettre Commande (pièce de règlement de consultation photocopiée, paraphé, cachetée et signée à la dernière page par le soumissionnaire).

3. Documents financiers

Le dossier financier contiendra les pièces ci-après :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
- Le Bordereau des prix dûment rempli, daté et signé ;
- Le devis descriptif, quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- Le projet de lettre commande ci-joint dûment rempli et signé par le soumissionnaire ;

Les pièces administratives et financières doivent être séparées par des intercalaires en couleurs.

Article 4 – Offre

4.1 Le Soumissionnaire précisera dans la soumission la nature des prix :

- a. Hors taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA)
- b. Toutes taxes (TTC) comprises.

4.2 Le Soumissionnaire complètera le bordereau Descriptif, Quantitatif et Estimatif fourni dans le Dossier de consultation en indiquant la description des prestations de services dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total des dites prestations et les délais dans lesquels il se propose d'effectuer la livraison.

4.3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre - commande.

Article 5 – Monnaie de l'offre

Les prix sont libellés en francs CFA.

Article 6 – Délai de validité de l'offre

Les offres seront valables pour la période de 60 jours à compter de la date limite des dépôts.

C. DEPOT DES OFFRES

Article 7 – Cachetage et marquage des offres

Les candidats placeront l'original et les six (06) copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée : adressée au Maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans le Dossier de Consultation.

Article 8 – Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse à la Direction des Ressources Humaines et Financière (représentant du Maître d'ouvrage / Sous-direction des finances et de la comptabilité), au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 – Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9.1 La Commission de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaiteront assister à l'ouverture des offres. Celle-ci aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres, et dans l'heure qui suit celle fixée pour ce dépôt.

9.2 La Commission de Passation des Marchés sus - citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

NB : Il pourra être accordé un délai de 48Heures au soumissionnaire pour compléter les pièces manquantes.

Article 10 – Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- a. L'examen de la conformité des offres du point de vue administratif, de délais et spécifications techniques ;
- b. La vérification des opérations arithmétiques en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- c. L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

E. ATTRIBUTION DE LA LETTRE -COMMANDE

Article 11 – Attribution de la lettre - commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande au Soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 – Communiqué de l'attribution de la lettre –commande

Le Maître d'ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre -commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage, en communiquant :

- a. Le nom de l'attributaire ;
- b. L'objet de la consultation ;
- c. Le montant de la lettre –commande ;
- d. Le délai d'exécution des prestations.

Article 13 – Signature de la lettre -commande

Dans les sept (07) jours suivant l'attribution, la lettre -commande sera signée par le Maître d'ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 – Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de Commission et les Cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque
 - offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre -commande, et
 - fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Cocontractant sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre- commande de manière préjudiciable au Maître d'ouvrage. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment, toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres, à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

Article 15 – Candidats admis à concourir

15.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

15.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de la présente consultation; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre de la présente consultation, à l'exception des offres variantes autorisées, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers

dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

**Pièce N° 3 : CADRE DU DEVIS
DESCRIPTIF, ESTIMATIF ET
QUANTITATIF**

TABLE DES MATIERES

PIECE 3 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF, ESTIMATIF ET QUANTITATIF	18
1. Prestation à réaliser.....	18
2. Devis quantitatif et estimatif.....	20
3. Récapitulatif.....	20

PIECE 3 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF, ESTIMATIF ET QUANTITATIF

1. Prestation à réaliser

N°	DESIGNATION	QUANTITE	POINT A COUVRIR	HORAIRES
1	GARDIEN DU JOUR	12	- Guérite centrale (2) - Accueil (2) - Direction générale (1) - Guérite des urgences(1) - Urgence (2) - Résidence PCA (1) - Résidence DG (1) - Morgue(1) - Volant (1)	06H-18H
2	GARDIEN DE NUIT	11	- Guérite centrale (2) - Accueil (1) - Direction générale (1) - Guérite des urgences(1) - Urgence (2) - Résidence PCA (1) - Résidence DG (1) - Morgue(1) - Volant (1)	18H-06H
	TOTAL	23		

MATERIEL EXIGE POUR L'EXECUTION DE LA PRESTATION

- MATERIEL DE COMMUNICATION : (TALKI-WALKI PAR POSTE IDENTIFIE...)
- MATERIEL CONTRÔLE DES USAGERS : (DETECTEUR DE METAUX, REGISTRES PORT DES GANGS ; MASQUES, LAMPE-TORCHE...)
- MATERIEL DE DEFENSE : (MATRAQUE)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	DESIGNATION DE L'ACTIVITE (quantité)	Unité	Prix Unitaires en chiffres	Prix Unitaires en lettres
1	La Sécurisation du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé	GARDIEN DU JOUR (12)	U		
		GARDIEN DE LA NUIT (11)	U		

NOM DU SOUMISSIONNAIRE.....

SIGNATURE

DATE.....

2. Devis quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION	POINT A COUVRIR	QUANTITE	PEROIDE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	GARDIEN DUJOUR	- Guérite centrale (2) - Accueil (2) - Direction générale (1) - Guérite des urgences(1) - Urgence (2) - Résidence PCA (1) - Résidence DG (1) - Morgue(1) - Volant (1)	12	06H-18H		
2	GARDIEN DE NUIT	- Guérite centrale (2) - Accueil (1) - Direction générale (1) - Guérite des urgences(1) - Urgence (2) - Résidence PCA (1) - Résidence DG (1) - Morgue(1) - Volant (1)	11	18H-06H		
	TOTAL					
	TVA (19 ,25%)					
	TOTAL TTC					
	ACOMPTE SUR IMPOT SUR LE REVENU (2 ,2%)					
	NET A PAYER					

3. Récapitulatif

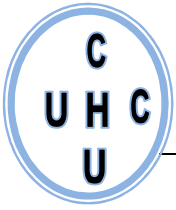
	TOTAL (en franc CFA)
Montant HT	
Montant TVA (19 ,25%)	
Montant IR (2,2%)	
Montant TTC	
Montant Net à Payer	

Pièce N° 4 : MODÈLE D'ANNEXES

TABLE DES MATIERES

PIECE 4 : MODELE D'ANNEXE	23
1- Lettre d'invitation à soumissionner	24
2 Lettre d'intention de soumissionner	24
3- Tableau de comparaison des offres	25

PIECE 4 : MODELE D'ANNEXES



CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE YAOUNDE UNIVERSITY TEACHING HOSPITAL

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Objet : Consultation n°0001/DC/CHUY/CIPM/2023 du 24/01/2023
pour le recrutement d'une société de gardiennage au CHUY

Monsieur et/ou Madame,

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, l'Etablissement Public à caractère Hospitalier, CHUY, envisage de procéder au recrutement d'une société de gardiennage.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif que je vous demande de bien vouloir chiffrer toutes taxes comprises (TTC) et me retourner, accompagné du modèle de soumission signé, au plus tard le 17/02/ 2023 à 13 heures sous enveloppe scellée adressée à Monsieur le Directeur Général du CHUY, assortie de la mention :

**« CONSULTATION N°0001/AC/CHUY/CIMP/2023 DU 24/01/2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE
SOCIETE DE GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DU CENTRE HOSPITALIER ET
UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 »**

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

Les offres seront remises le 17/02/2023 à 13heures et dépouillées le même jour à 14 heures à la salle de conférence du CHUY en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 60 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Veuillez agréer Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE DIRECTEUR GENERAL



CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE

YAOUNDE UNIVERSITY TEACHING HOSPITAL

LETTRE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Date : _____

CONSULTATION N°001/DC/CHUY/CIPM/2023 du 24/01/2023

A

**Monsieur Le Directeur Général
du Centre Hospitalier et Universitaire
de Yaoundé (CHUY)**

Monsieur et/ou Madame,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

Conformément à la demande de cotation et pour la somme de : _____
_____ F CFA (en lettres) Hors Taxe sur la valeur
ajoutée et Toutes Taxes comprises _____ FCFA (en
chiffres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et _____ F CFA (en lettres)
Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée à réaliser cette prestation de service selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif à compter de la date de notification de la lettre commande.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre, tels que stipulés dans la lettre d'invitation à soumissionner; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une Lettre-Commande, constituera une Lettre-Commande nous obligeant réciproquement. /-

Le-----

Signature _____

Nom et Qualité du signataire pour le compte du candidat

1- Tableau de comparaison des offres

CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PLACÉE AUPRES DU CHUY

CONSULTATION N° 001/DC/CHUY/CIPM du _____

Relative au gardiennage pour la sécurisation du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé au titre de l'exercice 2023

Date limite de remise des offres : Le _____

1. TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Prestation		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	oui	Non		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

2. MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	SIGNATURES
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

**Pièce N° 5 : PROJET DE LETTRE
COMMANDE**

PIECE 5 : PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CENTRE HOSPITALIER ET
UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

YAOUNDE UNIVERSITY TEACHING
HOSPITAL

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CHUY/CIPM/2023

Passée après Demande de Cotation n°001/DC/CHUY/CIPM/2023 du _____.

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE (CHUY) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.

Maître d'Ouvrage: CHUY

Titulaire du Marché : _____

B.P: __, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: __; N°Contribuable: _____; RIB : _____

Objet du Marché : Recrutement d'une société de gardiennage au Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé (CHUY)

Lieu d'exécution : Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé (CHUY)

Montant en Fcfa

	<i>En chiffre</i>	<i>En lettre</i>
TTC		
HTVA		
T.V.A.		
AIR		
Net à mandater		

Délai : 10 Mois

Financement: Budget Autonome du CHUY 2023.

Imputation Budgétaire : 2023-049-02-01-340023-612060

Souscrite, le

Signée, le

Notifiée, le

Enregistrée, le

ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CAMEROUN,

Représenté par LE DIRECTEUR GENERAL DU CHUY,

Ci-après désigné le : « MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART, ET

LA SOCIETE (ENTREPRISE)

BP

TEL

FAX

E-mail

Représentée par.....

Ci-après désignée : « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	32
ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE	32
ARTICLE 2- PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE.....	32
ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE	32
ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX.....	32
ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS.....	33
ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	33
ARTICLE 7 - DOMICILE DU COCONTRACTANT	33
ARTICLE 8 – LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES.....	33
ARTICLE 9 – NORMES	33
ARTICLE 10- COMMUNICATION.....	33
ARTICLE 11- ORDRE DE SERVICE.....	33
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE	35
ARTICLE 12 - ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT	35
ARTICLE 13 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE SERVICE	35
ARTICLE 14 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS	35
ARTICLE 15 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR.	35
ARTICLE 16 – RECEPTION DES PRESTATIONS	35
ARTICLE 17- GARANTIES.....	36
ARTICLE 18- ASSURANCES.....	36
ARTICLE 19- RAPPORTS SEQUENTIELS.....	36
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES	37
ARTICLE 20 – GENERALITES – PRIX	37
ARTICLE 21-GARANTIES ET CAUTIONS	37
ARTICLE 22 - MONTANT DE LA LETTRE- COMMANDE	37
ARTICLE 23 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PRESTATION	37
ARTICLE 24 - DOMICILIATION BANCAIRE	37
ARTICLE 25 – REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	37
ARTICLE 26 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT	38
ARTICLE 27 – NANTISSEMENT DE LA LETTRE-COMMANDE.....	38
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.....	39
ARTICLE 28 –EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE	39
ARTICLE 29 – REGLEMENT DES LITIGES.....	39
ARTICLE 30 - RESILIATION DE LA LETTRE- COMMANDE.....	39
ARTICLE 31– VALIDITE DE LA LETTRE- COMMANDE.....	39

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet le recrutement d'une société de gardiennage au Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé (CHUY).

ARTICLE 2- PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation auprès des entreprises de droit Camerounais ayant une expérience dans le domaine.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- b) La soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au cahier des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- c) Le bordereau descriptif, quantitatif et estimatif.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après:

- 1- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail.
- 2- La Loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- 3- Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 4- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 5- Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 6- le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 7- Le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 8- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 9- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 10- La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 11- la Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun ;
- 12- La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 13- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et services en vigueur ;

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'ouvrage sont dévolues au **Directeur Général du CHUY ou son représentant.**
- Les attributions de Chef de Service du Marché sont dévolues au **Sous-directeur des Finances et de la Comptabilité du CHUY ou son représentant.**
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le **Chef de Service des Infrastructures et des Equipements Généraux du CHUY ou son représentant.**

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai d'exécution de la prestation va du 01 mars 2023 au 31 décembre 2023. La livraison sera effectuée au Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé (CHUY).

ARTICLE 7 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant fait élection de domicile

A :
B.P. :
Tél. :
FAX. :
E-mail :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

ARTICLE 8 – LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

8.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

8.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur au Cameroun jusqu'au terme de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 – NORMES

Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans la description des prestations et quand aucune norme n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée.

ARTICLE 10- COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a)** Les correspondances adressées au Prestataire lui seront adressées à son adresse connue dans le marché. Le cas contraire, ces correspondances lui seront adressées à la mairie de son domicile.
- b)** Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire : A Monsieur le Directeur Général du CHUY avec copie adressée dans les mêmes délais, au Sous-directeur des Finances et de la Comptabilité du CHUY.

ARTICLE 11- ORDRE DE SERVICE

11.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de Service du marché.

11.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché.

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés au cocontractant par l'ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

11.5. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de services reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 12 - ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission de prêter objet de la présente lettre de commande tel que décrit à l'article 14 du présent CCAP, sous le contrôle de l'ingénieur du marché, et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la Lettre - Commande.

ARTICLE 13 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE SERVICE

Les prestations du cocontractant portent sur : La sécurisation des locaux **du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé (CHUY)**

ARTICLE 14 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

N°	DESIGNATION	QUANTITE	POINT A COUVRIR	HORAIRES
1	GARDIEN DU JOUR	12	- Guérite centrale (2) - Accueil (2) - Direction générale (1) - Guérite des urgences(1) - Urgence (2) - Résidence PCA (1) - Résidence DG (1) - Morgue(1) - Volant (1)	06H-18H
2	GARDIEN DE NUIT	11	- Guérite centrale (2) - Accueil (1) - Direction générale (1) - Guérite des urgences(1) - Urgence (2) - Résidence PCA (1) - Résidence DG (1) - Morgue(1) - Volant (1)	18H-06H
	TOTAL	23		

ARTICLE 15 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR.

Le Cocontractant devra produire à l'administration dans un délai de quinze (15) jours sept (7) exemplaires de la présente lettre commande signée et enregistrée.

ARTICLE 16 – RECEPTION DES PRESTATIONS

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Cocontractant, par une commission composée de la manière suivante :

- **Président** : Le Directeur Général du CHUY ou son Représentant;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché;
- **Membres** : Le Chef de Service du Marché (SDFC) ou son Représentant;
Le Comptable Matières compétent;
Le Cocontractant ou son représentant ;
- **Observateur** : Le Représentant du MINMAP.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, Le Cocontractant sera invité à reprendre à ses frais la (les) fourniture (s) incriminée (s).

En cas de conformité la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission et par le cocontractant.

ARTICLE 17- GARANTIES

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales sont à la charge du Prestataire.

ARTICLE 18- ASSURANCES

Les risques de toute nature pendant l'exécution de la Lettre-Commande jusqu'à la réception définitive des prestations doivent être couverts par une assurance prise par le Prestataire. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

ARTICLE 19- RAPPORTS SEQUENTIELS

A l'issue des rapports séquentiels dressés tous les mois, un attachement signé contradictoirement entre Le Prestataire et l'Ingénieur du marché, donnera lieu à l'établissement d'un décompte partiel lié aux prestations effectivement réalisées.

La commission prononcera la réception définitive ou non suivant les constatations et établira un procès verbal signé par tous les membres. Le prestataire est tenu d'y prendre part ou de se faire représenter faute de quoi son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 20 – GENERALITES – PRIX

Le Prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 21-GARANTIES ET CAUTIONS

Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, le Prestataire devra constituer le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations d'un montant égal à 2% du montant du marché HT.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libéré sur demande du Prestataire après approbation du rapport final de gardiennage.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire sur le territoire Camerounais et agréée par le Ministre en charge des Marchés Publics.

ARTICLE 22 - MONTANT DE LA LETTRE- COMMANDE

Le montant total de la présente lettre- commande s'élève à la somme detoutes taxes comprises, conformément au détail ci-après :

Référence	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix Unitaire FCFA	Prix Total FCFA
		U			
				T HT	
				TVA (19 ,25%)	
				IR (2,2%)	
				TTTC	
				NAP	

ARTICLE 23 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PRESTATION

La facturation de cette prestation se fera mensuellement et le prestataire sera rémunéré sur présentation de huit (10) factures représentant les 10 derniers mois de l'année.

ARTICLE 24 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par, virement au compte bancaire N° COMPTE : ouvert auprès de la banque au nom de (cocontractant)

ARTICLE 25 – REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 26 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre- commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement dans les délais réglementaires, **cinq (5)** exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés dans le délai sus prescrit au Service des Marchés (SDFC) pour diffusion.

ARTICLE 27 – NANTISSEMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses** : Le Directeur Général du CHUY ;
- **Comptable chargé du paiement** : L'Agent comptable auprès du CHUY ;
- **Autorité compétente pour fournir les renseignements énumérés** : la Sous-direction des Finances et de la Comptabilité du CHUY.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 –EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre –commande seront éditées et diffusées auprès des administrations concernées.

ARTICLE 29 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s’engagent à régler les litiges à l’amiable.

A défaut de règlement à l’amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 30 - RESILIATION DE LA LETTRE- COMMANDE

La présente lettre- commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 31– VALIDITE DE LA LETTRE- COMMANDE

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu’après sa signature par Monsieur le Directeur Général du CHUY. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

TITRE II CADRE DU DEVIS ESTIMATIF
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF EN FRANCS CFA
(Mensuel)

Référence	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix Unitaire FCFA	Prix Total FCFA
		U			
				HT	
				TVA (19 ,25%)	
				IR (2,2%)	
				TTC	
				NAP	

PAGE N° _____ ET DERNIERE

LETTRE COMMANDEN° _____/LC/CHUY/CIPM/2023

Passée après Demande de Cotation n°001/DC/CHUY/CIPM/2023 du _____

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE POUR LA
SECURISATION DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE (CHUY) AU
TITRE DE L'EXERCICE 2023.**

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

En Chiffres FCFA TTC ::.....

En Lettres FCFA TTC :

DELAI D'EXECUTION: 10 MOIS

LUE ET ACCEPTEE LE COCONTRACTANT Yaoundé, le _____
SIGNEE L'AUTORITE CONTRACTANTE DU CHUY, LE DIRECTEUR GENERAL DU CHUY Yaoundé, le _____
ENREGISTREMENT

**Pièce N° 6 : LISTE DES
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS**

PIECE 6 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES PAR LE MINISTRE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023

I) BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB) , B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR), B.P.34 692, Yaoundé;
3. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN(BACM) , B.P. 2 933, Douala;
4. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) , B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BGF Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun) , B.P. 660, Douala;
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. CITIBANK CAMEROUN (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
8. COMMERCIAL BANK CAMEROUN(CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK) , B.P. 6 578, Yaoundé
10. ECOBANK CAMEROUN(ECOBANK), B.P. 582, Douala;
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK(NFC-BANK) , B.P. 6 578, Yaoundé;
12. SOCIETE COMMERCIALE DES BANQUES- CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) , B.P.300, Douala;
13. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) , B.P. 4 042, Douala;
14. STANDARD CHATERED BANK CAMEROUN(SCBC) , B.P. 1 784, Douala;
15. UNION BANK OF CAMEROON (UBC) , B.P. 15 569, Douala;
16. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) , B.P. 2 088, Douala;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA ASSURANCES, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS ASSURANCES, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA ASSURANCES, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala
24. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX INSURANCE CIE, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala
27. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540, Douala.

(Source MINFI)